Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-72

L'an deux mil vingt-six le trente octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Julien MEHEUST~~, ~~Anthony LE COCGUEN~~, Sandra LE VACON, Marine CARDINAL, ~~Pierre-Emmanuel VILLA~~, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Anthony LE COCGUEN a donné procuration à Laurent CARRÉ
Julien MEHEUST a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Pierre-Emmanuel VILLA a donné procuration à Séverine PALLU

Secrétaire de séance : Sandra LE VACON

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 octobre 2026

2026-72 : CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ODOUR.LIVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences de la collectivité en matière de cadre de vie, d'environnement et de relations avec la population ;

CONSIDÉRANT l'exposition récurrente de certains secteurs du territoire de la collectivité à des nuisances olfactives, constituant un motif fréquent de préoccupation pour les habitants ;

CONSIDÉRANT que si la police des installations classées relève de l'autorité préfectorale, la collectivité demeure le premier interlocuteur de proximité des administrés face à ces nuisances, sans disposer à ce jour d'outils objectifs permettant de caractériser et de quantifier ces perceptions de manière homogène ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_72-DE

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société ATMOTERRA de mettre à disposition de la collectivité, à titre entièrement gratuit, la plateforme numérique Odour.Live, outil spécialisé dans la collecte, l'analyse et la restitution des signalements de perceptions olfactives ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition ne comporte aucune contrepartie financière, aucun abonnement, ni aucune exclusivité, et qu'elle n'emporte ni transfert de compétence, ni délégation de service public, ni prestation de service rémunérée ;

CONSIDÉRANT que la convention afférente définit précisément les droits d'usage de la collectivité, l'accès aux données de son territoire, les conditions d'intégrité et de conservation des données, ainsi que les règles de protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la convention à intervenir avec la société ATMOTERRA pour une durée de trois 3 ans renouvelable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition de la plateforme *Odour.Live* conclu avec la société ATMOTERRA pour une durée de trois 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et n'entraîne aucune incidence financière pour le budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra LE VACON

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAN
Côtes d'Armor